

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : convention entre la commune de Plateau d'Hauteville et Enedis relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur la parcelle section E n° 240, lieu-dit « la Cornella »

Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à dix-neuf heure et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Thézillieu sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre juin deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOOT, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Stéphane LYAUDET, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER

Membres absents excusés avec pouvoir : 4 Philippe EMIN pouvoir à M. Jean Michel CYVOCT, Gaëlle FORAY pouvoir à M. Humbert CRETIER, Karine LIEVIN pouvoir à Mme Solange DOMINGUEZ, Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à M. Didier BOURGEAIS

Membres absents excusés, sans pouvoir : 4 Corinne BOYER, Maria GUILLERMET, Jessie MARIN, Sonia ZANI

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Claire BILLON BERTHET

Soit : 21 présents et 4 pouvoirs

M. le Maire expose à l'assemblée qu'Enedis sollicite le prolongement du réseau d'alimentation électrique pour pouvoir desservir la parcelle section E n° 567, lieu-dit « la Cornella ».

Ce prolongement nécessitant la traversée d'une parcelle communale section E n° 240, une convention entre Enedis et la commune est proposée à cet effet.

Ladite convention expose

- ↳ les droits et servitudes consenties à Enedis par la commune (pose d'une ligne 400 Volts sur une longueur d'environ 44 mètres)
- ↳ les droits et obligations de la commune (droit de propriété, obligation d'information d'Enedis pour tout projet de construction pouvant impacter l'ouvrage électrique...),
- ↳ l'indemnisation éventuelle de la commune (néant)

M. le Maire précise que les travaux seront réalisés à la charge d'Enedis, qui veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

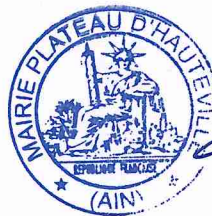
Ceci étant exposé et vu l'avis favorable des membres de la commission travaux du 10 juin 2021, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention telle que ci-avant présentée afin de permettre la réalisation des travaux de desserte électrique de la parcelle section E n° 567, lieu-dit « la Cornella » par la traversée de la parcelle communale cadastrée section E n° 240.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la commune et Enedis relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur la parcelle section E n° 240, lieu-dit « la Cornella » telle que présentée ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations



Le Maire

Philippe EMIN